

Garantie du maintien du niveau de rémunération

ATM reprend l'ancienneté des salariés transférés et applique le dispositif de garantie de rémunération prévu spécifiquement par le Code des transports à l'article L.3111-16-17.

Base de calcul :

Le processus est le suivant (à temps et conditions de travail équivalents) :

- 1 - Reconstitution du salaire de référence net RATP sur les 12 mois précédents la reprise
- 2 - Comparaison avec le salaire net ATM estimé sur les 12 mois de l'année à venir
- 3 - Calcul de l'indemnité différentielle sur les sommes nettes, en cas d'écart au désavantage du salarié

Nous conservons le principe de la rémunération de base composée de T+C à laquelle vient s'ajouter le 13ème mois. Ces éléments continueront à alimenter l'assiette de cotisations du régime spécial de retraite qui majorent les droits à la retraite attribués aux anciens agents statutaires.

L'indemnité différentielle qui sera versée mensuellement à hauteur de 75% minimum avec une régularisation de la différence à la fin de l'année, visera à garantir le montant de la rémunération de référence nette globale restante.

NB :

- En cas d'arrêt, rétablissement du brut théorique (T+C+ le 13ème mois+ les primes qui rentrent dans le calcul de la garantie de rémunération)
- Exclusion de la garantie de rémunération des primes de type exceptionnel, intéressement...

Salariés permanents transférés

REGIME RATP	REGIME ATM	ENGAGEMENTS
Eléments T soumis à la retraite	Salaire de base	Le salaire de base proposé par ATM sera égal à celui perçu par le salarié le mois précédent la reprise.
Complément C soumis à la retraite		Cet élément de rémunération sera soumis à l'assiette de cotisation permettant le calcul des droits à la retraite pour le maintien du régime spécial, au même titre que le salaire de base.
13ème mois		
Primes RATP (avec équivalence ATM)	Reprise de la prime (intitulé variable)	Cette indemnité vient combler la différence de rémunération globale et sera versée mensuellement à hauteur de 75% minimum avec une régularisation en fin d'année.
Primes RATP (sans équivalence ATM)	Indemnité différentielle	

Salariés contractuels transférés

REGIME RATP	REGIME ATM	ENGAGEMENTS
Eléments T	Salaire de base	Le salaire de base proposé par ATM sera égal à celui perçu par le salarié le mois précédent la reprise.
Complément C		Cet élément de rémunération sera soumis à l'assiette de cotisation du régime général de retraite
13ème mois		
Primes RATP (avec équivalence ATM)	Reprise de la prime (intitulé variable)	Cette indemnité vient combler la différence de rémunération globale et sera versée mensuellement à hauteur de 75% minimum avec une régularisation en fin d'année.
Primes RATP (sans équivalence ATM)	Indemnité différentielle	

Libellé	Base S.	Taux S.	Salarial	Base P.	Taux P.	Patronal	
Salaire de base	151,67		2.236,69				Assiette de cotisation du régime spécial de retraite
Primes mensuelles			400,00				
Indemnité différentielle			146,55				
Salaire Brut			2.783,24				
Maladie - maternité - invalidité - décès			2.783,24	7,0000	194,83		
Contribution Solidarité Autonomie			2.783,24	0,3000	8,35		
Retraite RATP	2.236,69	12,9500	289,65	2.236,69	19,5600	437,50	Inclus le 13ème mois

Salarié permanent Conducteur RATP

Au salaire de base T+C viendra s'ajouter le 13ème mois.

Le tout sera inclus dans l'assiette de cotisation du régime spécial de retraite.

L'indemnité différentielle viendra combler la différence de rémunération globale restante.

Libellé	Base S.	Taux S.	Salarial	Base P.	Taux P.	Patronal	
Salaire de base	151,67		2.236,69				Assiette de cotisation du régime général de retraite
Primes mensuelles			400,00				
Indemnité différentielle			146,55				
Salaire Brut			2.783,24				
Maladie - maternité - invalidité - décès			2.783,24	7,0000	194,83		
Contribution Solidarité Autonomie			2.783,24	0,3000	8,35		
Vieillesse déplafonnée	2.783,24	0,4000	11,13	2.783,24	2,0200	56,22	Cotisation au régime général sur le salaire brut incluant le 13ème mois
Vieillesse plafonnée	2.783,24	6,9000	192,04	2.783,24	8,5500	237,97	

Salarié contractuel Conducteur RATP

Au salaire de base T+C viendra s'ajouter le 13ème mois.

Le tout sera inclus dans l'assiette de cotisation du régime général de retraite.

L'indemnité différentielle viendra combler la différence de rémunération globale restante.